

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
  - En Exercice : 14
  - Qui ont pris part à la délibération : 11
- Date de la Convocation : 18/07/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Quatre Juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

**Présents** : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Excusés** : Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Frédéric BASTIEN, M. Didier JANSON.

**Secrétaire de Séance** : Mme Sylvie GAY.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Délibération 2025/32 : Approbation du plan Intracting avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour la rénovation énergétique de l'éclairage public**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée « Intracting », destinée à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités.

Dans ce cadre, le SDET accompagne les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public. La commune de Cuq-Toulza a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme.

Le montant total des travaux pour la commune de Cuq-Toulza est estimé à 164 804,36 €HT détaillés comme suit :

- Opération 23-EP-0133 : 68 370,00 €HT pour le remplacement de 60 luminaires.
- Opération 23-EP-0405 : 96 434,36 €HT pour le remplacement de 93 luminaires.

Considérant la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public, la participation de la commune s'élève à 30 559,25 €, dont 29 444,10 € de capital et 1 115,15 € d'intérêts.

Cette participation sera remboursée au SDET sur une période de 9 ans selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

Envoyé en préfecture le 25/07/2025  
Reçu en préfecture le 25/07/2025  
Publié le 28/07/2025  
ID : 081-218100766-20250724-DELIB2025\_32-DE



- **APPROUVE** le plan de financement « Intracting » proposé concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communale estimé à 30 559,25 € selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, Mme Sylvie GAY.

